

CHIENS DANGEREUX.

Annulation d'une circulaire controversée.

Les propriétaires de chiens dangereux crient victoire : après avoir menacé de saisir le tribunal administratif, ils viennent d'obtenir l'annulation d'une circulaire, élargissant à l'ensemble des membres d'une famille hébergeant un chien dangereux l'obligation de disposer d'un permis de détention.

Le président du club des propriétaires d'américain staffordshire terriers (amstaff), Emmanuel Tasse, a déclaré que l'annulation de la circulaire du 15 janvier du ministère de l'Intérieur était une « petite » victoire, mais une victoire quand même ou plutôt, une juste application de la loi ».

La circulaire controversée est remplacée par une circulaire rectificative du 17 février 2010, qui précise que le « dispositif mis en place par la loi du 20 juin 2008 ne vise pas l'ensemble des membres des familles dont un membre possède un chien ».

Exception pour les détentions à titre temporaire

« La règle générale est qu'un chien a un propriétaire ou détenteur, qui en est le responsable et qui doit être titulaire du permis de détention (...) l'obligation de détention du permis ne s'applique en conséquence pas à tous les membres majeurs d'un même foyer : le conjoint du propriétaire et les autres membres majeurs du foyer détiennent le chien à titre temporaire et ne sont donc pas tenus d'être titulaires d'un permis de détention », ajoute le texte.

Emmanuel Tasse, qui jugeait la circulaire du 15 janvier « non conforme à l'esprit que les parlementaires ont voulu donner à cette loi, incohérente et juridiquement erronée » avait reçu le soutien du syndicat national des vétérinaires d'exercice Libéral ([SNVEL](#)).

Un « permis de détention » est obligatoire depuis le 1er janvier 2010 pour les 60.000 propriétaires des chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et les 250.000 propriétaires de chiens de deuxième catégorie (de garde et de défense), au terme de la loi du 20 juin 2008.